

REGLEMENT INTERIEUR

ORTHOPHONISSIMO BZH

Mis à jour Mars 2025

Le fonctionnement de l'association nous amène à modifier quelques points de détails et ajouter quelques règles non définies par les statuts.

Article 1

Le bureau de l'association s'autorise à interrompre une formation s'il s'avère que le contenu ne correspond pas à notre éthique et/ou le nombre de participants est trop faible. Dans ce cas, les personnes inscrites seront averties au moins dix jours avant le début de la formation et immédiatement remboursées.

Article 2

Pour éviter le plus possible de se lancer dans des formations hasardeuses, il est souhaitable qu'un membre adhérent ait déjà effectué la formation ou connaisse bien le(s) formateur(s).

Article 3

L'adhésion :

Nos activités sont réservées en priorité à nos adhérents. Toutefois, il est possible de s'inscrire à un stage de manière exceptionnelle à un tarif majoré, non-adhérent.

Les adhésions à l'association sont à régler entre le 01 janvier et le 15 février pour l'année civile en cours, avec toutefois une tolérance pour les nouveaux membres découvrant l'association et non informés de cette modalité.

L'adhésion donne une priorité pendant les 15 premiers jours de l'ouverture des inscriptions à une formation.

Article 4

L'inscription à une formation n'est effective qu'à partir de la réception du règlement soit virement via Helloasso soit envoi d'un chèque sous huit jours.

En cas de désistement du stagiaire notifiée par courrier ou email :

- au moins 30 jours avant le début de la formation, la somme sera remboursée ou le chèque sera détruit.

- jusqu'à 15 jours avant le début de la formation, le tiers de la somme sera conservé, sauf cas de force majeure (maladie, accident, hospitalisation, deuil familial) ou si un remplaçant est trouvé.

- en cas de désistement ultérieur, la totalité du coût de la formation sera conservée, sauf cas de force majeure (maladie, accident, hospitalisation, deuil familial) ou si un remplaçant est trouvé.

Toute formation commencée et se déroulant sur plusieurs sessions est due en totalité.

Article 5

Les activités proposées par l'association *Orthophonissimo* ne font pas l'objet de l'appellation formation professionnelle, sauf cas de sous-traitance avec un organisme de formation (dans ce cas, les participants en seraient informés).

A ce titre, les activités proposées ne sont pas éligibles aux prises en charges par les organismes habilités (FIF-PL, DPC, etc.)

Article 6

La participation aux stages et ateliers peut être gratuite pour les membres du bureau et sera examinée au cas par cas.

Si aucun membre du bureau n'est présent, un stagiaire adhérent sera responsable de la logistique et de l'assistance du formateur, moyennant une participation gratuite dans la mesure du possible.

Article 7

L'adhésion peut être gratuite pour les étudiants (es) et les demandeurs d'emploi.

Les participations aux activités peuvent être proposées à un tarif réduit sur demande.